

APPEL A PROJETS GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES 2021

Date limite de dépôt des candidatures : **15 avril 2021**

1. Le contexte et les enjeux

▪ Objet

Ce présent Appel à Projets a pour objectif le déploiement de démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Par rapport à un territoire donné, un projet de GPEC territoriale repose sur un diagnostic partagé portant sur les ressources humaines du territoire et sur les évolutions et incidences RH des mutations économiques sur le territoire en question. Il comprend des objectifs mesurables, un plan d'action emploi-compétences permettant de répondre aux besoins, problématiques et/ou opportunités mis en évidence par le diagnostic ainsi que les modalités d'une évaluation des actions conduites.

Cet appel à projets vise à développer une démarche de GPEC territoriale dont l'objet est de mener des actions en faveur du développement de l'emploi dans six filières liées aux sites d'excellence de la Métropole Européenne de Lille.

A travers la démarche de Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences (GPTEC), la Métropole Européenne de Lille accompagne les entreprises et six filières du territoire liées à des sites d'excellence de la Métropole Européenne de Lille pour définir avec elles leurs besoins en main d'œuvre à venir et construire des parcours professionnels et des formations adaptés.

▪ Enjeux

Les projets auront pour objectifs :

- des mener des actions pour développer et créer de l'emploi ;
- de mener des actions pour favoriser une insertion socioprofessionnelle durable (dans le secteur marchand) de publics en difficulté sur le marché du travail.

Ces deux dimensions devront s'articuler. Ainsi le plan d'action devra découler d'un diagnostic (à réaliser ou existant).

Ces actions devront être menées dans les filières suivantes :

- Digital et numérique sous l'angle de la mixité professionnelle
- Santé (incluent les métiers de l'autonomie)
- Alimentaire (excluent les métiers de la restauration)
- Textiles et matériaux
- Cyber sécurité
- Climat

Ces six filières sont liées aux sites d'excellence de la Métropole Européenne de Lille.

Les projets aborderont des sujets en lien avec le développement de l'emploi dans les six filières d'excellence de la MEL liées aux sites d'excellence.

Les projets inter-filières seront acceptés, c'est à dire ceux regroupant plusieurs filières au sein d'un même projet.

Ils pourront porter par exemple sur :

- l'accompagnement des mutations des entreprises ou des secteurs d'activité, notamment liées

- aux évolutions de leur environnement économique, ou s'inscrivant dans un contexte de développement ;
- des démarches favorisant l'accès à la formation en tant que demandeur d'emploi;
 - des démarches favorisant la reconversion professionnelle ;
 - des plans d'actions opérationnels visant à proposer des réponses aux problématiques des métiers en tension et des besoins en recrutement des entreprises dans les six filières identifiées

Les actions devront obligatoirement s'inscrire, au minimum, dans une des dimensions suivantes :

- les difficultés de recrutement des entreprises, le développement de leur attractivité
- l'égalité professionnelle et la mixité des emplois;
- la diversification des modalités de recrutement et des modalités de formation ;
- l'intégration des nouveaux salariés.

Elles devront prioritairement proposer des actions innovantes ou expérimentales.

Les projets seront portés administrativement et opérationnellement par les acteurs sélectionnés, qui devront également intervenir comme co- financeurs. La Métropole Européenne de Lille n'interviendra uniquement qu'en co-financement avec le porteur du projet retenu.

2. Projets attendus

▪ Nature des projets

Les projets pourront articuler deux types d'approches :

- approche **collective** (projets relatifs à une branche ou interbranches, à un territoire ou à un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux) ;
- approche **individuelle**.

Ils seront de nature à répondre aux besoins de recrutement des entreprises et visent à développer l'emploi dans les filières citées.

▪ Publics cibles

• Les Entreprises

Sauf cas particulier, les projets éligibles devront être déployés par le porteur de projet au bénéfice des TPE et PME métropolitaines au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire respectant les caractéristiques suivantes :

- entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- pour les entreprises appartenant à un groupe, les mêmes critères doivent être respectés au niveau du groupe.

• La population visée

- Les demandeurs d'emploi :

Avec une priorité pour un public vulnérable (dont personnes en situation de handicap), les femmes et les seniors.

- Les salariés

Avec une priorité pour les salariés peu qualifiés (niveau de diplôme inférieur au niveau V), les femmes, les seniors, les personnes en situation de handicap.

▪ **Territoire**

Les projets soutenus devront bénéficier aux entreprises et au public situés sur le territoire de la Métropole de Lille.

▪ **Durée des projets**

La durée des projets sera au maximum de 24 mois à compter du début de l'opération et en tout état de cause devront se terminer au plus tard au 15 avril 2023.

3. Éléments administratifs et financiers

▪ **Principes généraux**

Le projet présenté ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de candidature. Le porteur de projet peut commencer les actions, sous son entière responsabilité, après le dépôt sans attendre la décision finale du comité de sélection.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre le porteur et la Métropole Européenne de Lille. Le porteur de projet propose un budget équilibré.

Le montage financier respectera en outre les dispositions suivantes :

- les projets devront mobiliser d'autres sources de financement, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens...);
- la participation financière des entreprises est obligatoire ;
- les actions déjà financées (notamment celles relevant du cœur de mission du porteur et pour lesquelles il est déjà financé) ne peuvent être prises en charge ;
- le budget doit respecter les taux d'intervention issus des régimes européens d'encadrement des aides applicables ;
- le montant de subvention attendu ne pourra pas excéder 50 000 € par projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature.

Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention. Le porteur devra supporter et être en mesure de justifier l'ensemble des dépenses liées au projet.

Modalité de financement

L'aide sera versée en deux tranches selon la durée de la convention :

- Pour les projets de moins de 24 mois :
 - une première tranche, correspondant à 80 % de l'aide, au moment de la contractualisation ;
 - une deuxième tranche correspondant au solde de 20%, à l'issue du programme, sous réserve d'un rapport final, rendant compte de l'ensemble des actions menées et de leur pertinence au regard des enjeux cités dans le présent appel à projets.

- Pour les projets de 24 mois :

L'aide sera versée en trois tranches :

- une première tranche, correspondant à 50 % de l'aide, au moment de la contractualisation ;
- une deuxième tranche, correspondant à 25 % de l'aide à mi- programme, dès la transmission d'un rapport intermédiaire en rendant compte des actions déployées
- un solde, à l'issue du programme, sous réserve d'un rapport final, rendant compte de l'ensemble des actions menées et de leur pertinence au regard des enjeux cités dans le présent appel à projets.

▪ Régimes d'aide

Les projets proposés devront être compatibles avec la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises (appelées « aides d'État »).

Les aides accordées dans cet appel à projets sont allouées sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour la période 2014-2020, publié au JOUE du 24 décembre 2013. Ce dispositif a été prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

▪ Dossier à déposer

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à projet feront parvenir, pour chaque projet¹, une candidature comportant les éléments demandés en annexe 1.

Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier, dans des proportions raisonnables, tout document qu'ils jugeront utiles.

Tout dossier incomplet à la date de la clôture définitive sera rejeté.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **15 avril 2021**.

Les dépôts de candidature se feront ensuite au fil de l'eau jusque clôture de l'AAP ou extinction des crédits.

L'AAP sera définitivement clos le 15 avril 2021.

Les candidatures (20Mo maximum) doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : aap-gpect2021@lillemetropole.fr (préciser en objet : **AAP-GPECT 2021 [nom de la structure]**). **Des échanges avec les services de la MEL peuvent avoir lieu avant le dépôt de candidature pour préciser le contour du projet.**

4. Processus de sélection

▪ Critères d'éligibilité des projets

Est éligible toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, notamment :

- OPCO ;
- Associations ;
- Fédérations professionnelles ;
- Chambres consulaires ;
- Maisons de l'emploi ;
- Organisation syndicales/patronales ;
- Clusters d'entreprises.

▪ Critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	Capacité technique et financière à mener le projet à son terme ; Expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir ; Capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers.
2	Contenu/qualité du projet	Respect du présent cahier des charges ; Réponse apportée à une problématique clairement identifiée et explicitée ; Caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ; Caractère innovant des démarches proposées ; Couverture géographique ou sectorielle du projet ;
3	Impact sur le public cible (sur les entreprises)	Réponse à des besoins des entreprises ; Intérêt pour les entreprises bénéficiaires ; Présence d'objectifs quantitatifs précis, en particulier nombre d'entreprises ou de salariés bénéficiaires (un minimum de 15 entreprises bénéficiaires par action collective sera recherché et les projets présentant des listes d'entreprises seront privilégiés). Sensibilisation, formation, insertion des demandeurs d'emploi
4	Budget	Budget équilibré, réaliste et conforme au point 4 de cet AAP.
5	Evaluation et capitalisation	Proposition de critères d'évaluation exploitables.

▪ Modalités de sélection

La Métropole Européenne de Lille s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

La Métropole Européenne de Lille réunit un comité de sélection composé des chargés de mission Emploi de la Mission Stratégique du Développement Economique des Territoires et Emploi ainsi que les chargés de mission des filières de la Direction Attractivité et Innovation de la MEL afin d'évaluer collégalement chaque projet et de déterminer les lauréats.

Les propositions du comité de sélection sont soumises à Bernard HAESBROECK, vice-président à l'économie et emploi, recherche, enseignement supérieur. A cette occasion, la MEL pourra solliciter une présentation par le porteur.

Une notification sera envoyée à chaque candidat, sélectionné ou pas.

▪ Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Le porteur est informé que, dans le cadre de ce processus, l'avis de partenaires tiers pourra être sollicité ; ces partenaires seront alors astreints aux mêmes règles de confidentialité.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

▪ Conventonnement

La Métropole Européenne de Lille établira une convention avec chaque porteur de projets sélectionné, cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Lors de la procédure de conventonnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés.

Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention (cf. modalités de financement).

▪ Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

• Dispositions communes

A la fin de chaque projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers, ses résultats concrets, ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet aura pu générer.

¹ Un porteur peut présenter plusieurs projets, chaque projet faisant l'objet d'une demande séparée.

▪ Communication

Les lauréats devront faire mention du soutien de la Métropole Européenne de Lille dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme.

Les actions et livrables seront capitalisés et partagés et pourront faire l'objet d'une publication par les signataires.

Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Contact au sein de la Métropole Européenne de Lille

Pour toute question à propos de cet AAP : alauriat@lillemetropole.fr

Annexe 1 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra présenter l'ensemble des éléments suivants :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate ;
- une note de description de l'opération de 30 pages maximum ;
- un budget détaillé de l'opération et de son financement (joindre une version signée et une version sous forme de tableur) accompagné d'une attestation de TVA selon modèle en annexe 2.

En cas de consortium :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part de chaque partenaire ;
- l'accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection.

Les porteurs de projets sélectionnés devront ensuite déposer une demande de financement complète comportant un ensemble de pièces administratives (Cerfa, RIB...).

Annexe 2 – Attestation de TVA

DOCUMENT A ENTETE DE LA STRUCTURE PORTEUSE

ATTESTATION

Je soussigné(e), [*prénom nom*], en tant que [*préciser la fonction (Président, Directeur, ...)*] certifie que [*préciser le nom de la structure porteuse et son statut juridique (association à but lucratif ou non, établissement public, entreprise, ...)*],

récupère intégralement la TVA...

récupère partiellement la TVA (*dans ce cas préciser les modalités de calcul*)...

ne récupère pas la TVA...

dans le cadre des activités concernant le projet [*Titre du projet*].

Fait à [*lieu*], le [*date*]

Signature impérative + Cachet